

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0160**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,**  
*L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMAN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M. DRAME.

*Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DOTE

**4) RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 alinéa 10,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

**VU** le courrier de l'INSEE en date du 18 mai 2022 ayant pour objet le lancement de la campagne de recensement 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rémunérer les agents recenseurs titulaires et réservistes menant les opérations de recensement de la population pour l'année 2023, qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(30 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs participant aux enquêtes du recensement 2023 selon les modalités suivantes :

- 2,50€ brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,15€ brut par feuille de logement collectée ;
- forfait de 150 € bruts par agent recenseur (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs réservistes selon les modalités suivantes :

- 75 euros brut par jour de formation ;

En cas de participation effective aux enquêtes, les agents recenseurs suppléants bénéficieront de la même rémunération que les agents recenseurs soit :

- 2,50€ brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,15€ brut par feuille de logement collectée ;

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**